

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (07/03/2013)	N/C	N/C	L	C		
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	20/02/2013	N/C	N/C	L	C		
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 01/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	07/03/2013	N/C	N/C	L	C		
		Marquage des navires ²		N/C	N/C	L	C		
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	N/C	N/C	Les engins passifs ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
		Fiches de pêche à bord ²		N/C	N/C	L	P/C	Sera mis en œuvre l'an prochain.	
2.2.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17/02/2013	N/C	N/C	L	C	La loi sur la pêche n'autorise pas l'utilisation des grands filets dérivants en haute mer.	
2.3.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18/12/2012	C	C	N/C	P/C	A informé les propriétaires des navires battant pavillon d'Oman.	
2.4.			Pour PS 17/09/2012	C	C	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Certaines informations obligatoires manquantes : capacité et origine des navires.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	P/C	P/C	P/C	P/C	Certains navires apparaissent sur les deux listes.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		P/C	P/C	P/C	P/C		
3.4.	Rés.	Liste des navires autorisés (24 m ou plus)	Depuis le	P/C	P/C	P/C	P/C	Certaines informations obligatoires	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
	07/02	plus de longueur hors-tout)	01/07/2003					manquantes : port d'opération, informations sur le propriétaire.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	P/C	P/C	P/C	P/C	Certaines informations obligatoires manquantes : port d'opération, informations sur le propriétaire.	
3.6.	Rés. 12/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/C	N/C	N/A	N/A	Ne délivre pas de licence de pêche à des navires étrangers.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/C	N/C				
3.8.		Information des accords d'accès	07/03/2013			N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06 Navires > 15 m	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	07/03/2013	N/C	N/C	L	N/C	Aucune information fournie.	
5. Statistiques obligatoires									
Captures nominales									
5.1.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	L	C		
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	L	C	
		Finales	30/12	L	P/C	C	C		
Prises et effort									
5.2.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	L	C		
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	L	P/C	Données pas selon la grille CTOI.
	Finales	30/12	L	P/C	C	P/C			
Fréquences de tailles									
5.3.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies.	
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies.
		Finales	30/12	N/C	N/C	N/C	N/C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés.	Déclaration des données sur les	30/06	N/C	N/C	L	P/C	Captures pas par espèces.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
	05/05	requins							
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	N/C	N/C	N/C	P/C		
6.3.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	07/03/2013	N/C	N/C	L	N/C	Le système de suivi par les livres de pêche doit être mis en œuvre.	
6.4.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
6.5.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucune flotte de senneurs.	
6.6.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	07/03/2013	N/A	N/A	L	P/C	Aucune interaction déclarée.	
6.7.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C		
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (08/02/2012)	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ni ressortissant national identifié dans des activités de pêche supposées INN.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	07/03/2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapports obligatoires non fournis.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun cargo.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	01/02/2013			N/C	N/C	Infractions potentielles : 11. Réponses reçues : 1.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	07/03/2013	C	P/C	C	P/C	Aucune indication de couverture.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	C	P/C	C	P/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	C	P/C	C	P/C		
9.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	07/03/2013	C	C	C	C		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés.	Rapport 1 ^{er} semestre	01/04	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.2.	01/06	Rapport 2 ^e semestre	01/10	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		Rapport annuel ²	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C		
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
11.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	N/C	N/C	N/C	N/C		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/C	N/C		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/C	N/C		
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C		
11.6.	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A			

Commentaires sur le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA09 en 2012.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par Oman des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 9^e session en 2012, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Oman par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 avril 2012.

<p>Le CdA RECONNAÎT le travail important qu'Oman a entrepris pour répondre aux préoccupations soulevées par CdA08 en 2011, ainsi que les difficultés qu'Oman continue de rencontrer pour pleinement mettre en œuvre un certain nombre de MCG adoptées par la Commission, y compris :</p>
<ul style="list-style-type: none">• Rapport de mise en œuvre (article X de l'Accord CTOI) et Questionnaire d'application de la CTOI : Notant qu'Oman a fourni les deux rapports très en retard, le CdA DEMANDE à Oman de faire un effort particulier pour respecter la date limite pour les futures soumissions.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 09/02 (plans de développement des flottes) : Notant qu'Oman n'a pas déclaré l'origine et la capacité de navires de son PDF, le CdA EXHORTE Oman à compléter son PDF et à fournir les informations demandées dans les plus brefs délais.
<ul style="list-style-type: none">• Résolutions 09/06, 10/12 (tortues marines, requins-renards) : Notant qu'Oman n'a pas incorporé les dispositions des mesures de conservation et de gestion de la CTOI sur les tortues marines et les requins-renards dans sa législation nationale, le CdA EXHORTE Oman à transposer ces mesures dans la législation nationale le plus tôt possible.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : Notant les progrès qu'Oman a fait au cours de la dernière année, en matière de mise en œuvre et d'amélioration des systèmes de collecte et de déclaration des données, le CdA note qu'Oman n'est pas entièrement conforme aux obligations de déclaration des données de la CTOI, notamment les données de prises et effort et de fréquences de taille n'ont pas été déclarées. Le CdA EXHORTE Oman à apporter de nouvelles améliorations dans la collecte et la déclaration des données pendant la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/08 (liste des navires actifs) : Notant qu'Oman n'a pas déclaré sa liste de navires actifs pour 2011, le CdA EXHORTE Oman à fournir ces informations dès que possible.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 10/11 (sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) : Notant qu'Oman n'a pas fourni la liste des ports désignés, le nom de l'autorité compétente, les périodes de notification et les rapports d'inspection, le CdA EXHORTE Oman à fournir ces renseignements pendant la période d'intersession.
<ul style="list-style-type: none">• Résolution 11/05 (PRO transbordements en mer) : Notant qu'Oman n'a pas fourni son rapport sur les transbordements en mer et n'a pas payé ses contributions 2010-11 pour le programme, le CdA PREND NOTE de l'engagement d'Oman à remédier à cette situation dès que possible.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue d'Oman.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA10 en 2013.

Après examen du Rapport d'application 2013 d'Oman, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les navires en activité dans la zone CTOI en 2012, comme exigé par la rés. 10/08.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur l'avancement et la mise en place du SSN, comme exigé par la rés. 06/03.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas communiqué ses données de fréquences de tailles pour les pêcheries côtières et de palangre, comme requis par la Rés. 10/02.
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements réalisés en mer, n'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements au port, n'a pas fourni les rapports d'observateurs qui signalent de possibles infractions, comme exigé par la rés. 12/05
<ul style="list-style-type: none">• N'a pas fourni les rapports/informations obligatoires sur le mécanisme d'inspection au port comme requis par les Rés. 05/03 et 10/11.